

Fort-de-France, le 7 mai 2026

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **SÉCHERESSE 2026 : FACE À LA DÉGRADATION DE LA RESSOURCE EN EAU, LA MARTINIQUE PASSE EN ALERTE SÉCHERESSE**

Placée en vigilance sécheresse depuis le 6 mars 2026, la Martinique franchit un cap supplémentaire. Réunie le 6 mai en comité sécheresse, la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature (MISEN) a confirmé la dégradation continue de la situation hydrologique et s'est prononcée en faveur du passage au niveau 2, l'alerte sécheresse. En conséquence, le préfet de la Martinique a placé l'ensemble du territoire en état d'alerte sécheresse.

#### ***Une situation hydrologique qui s'aggrave***

Depuis début avril, la pluviométrie accuse un déficit marqué sur l'ensemble de l'île. Les prévisions météorologiques sont défavorables : une période de sécheresse est attendue jusqu'à fin mai, et la transition vers un phénomène El Niño est anticipée dès juillet, ce qui laisse présager une pluviométrie durablement déficitaire.

Les débits de nos rivières étant très fortement liés à la quantité des pluies qui tombent sur le territoire, de nombreux cours d'eau ne coulent plus suffisamment pour satisfaire simultanément l'ensemble des besoins en eau et la préservation des milieux naturels. Cette situation est particulièrement marquée sur les cours d'eau soumis à des prélèvements importants pour l'alimentation en eau potable, tels que la Rivière Blanche ou la rivière Dumauzé. Les nappes souterraines affichent, elles aussi, des niveaux inférieurs à la normale et en diminution.

Des perturbations de la distribution d'eau potable ont déjà été constatées ces derniers jours du fait de la raréfaction de la ressource. Il devient donc nécessaire d'agir pour limiter les impacts de cette diminution.

#### ***Pourquoi agir maintenant ?***

Limiter et rationaliser collectivement la consommation d'eau à ce moment crucial de la sécheresse permet :

- de préserver les ressources en eau en priorité pour la santé, l'alimentation en eau potable, et la lutte contre les incendies ;
- de maintenir les habitats naturels : un débit minimal est indispensable pour que ces habitats restent fonctionnels, que l'oxygène ne chute pas et que les espèces sensibles puissent survivre ;
- de réduire la pollution: moins de débit signifie moins de dilution des polluants. En limitant certains usages agricoles ou domestiques, on réduit également la quantité de polluants atteignant la faune et la flore aquatiques.

#### ***Des restrictions indispensables sur certains usages entrent en vigueur sur l'ensemble du territoire martiniquais :***

- l'arrosage des pelouses, des jardins d'agrément, des espaces verts publics et privés, ainsi que des espaces sportifs et récréatifs est interdit de 8h à 20h ;

#### ***Cabinet du préfet***

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

[communication@martinique.gouv.fr](mailto:communication@martinique.gouv.fr)

- le lavage des véhicules et des bateaux est interdit hors des aires de lavages professionnelles et équipées de dispositifs haute pression économes en eau, exceptés les véhicules ayant une obligation réglementaire sanitaire, alimentaire ou technique tels les bétonnières ;
- la vidange et remplissage des piscines privées sont interdits pour les piscines de plus de 1m<sup>3</sup>, sauf remise à niveau nécessaire au traitement de l'eau et premier remplissage si le chantier a débuté avant les premières restrictions ;
- la vidange des réservoirs d'eau potable est interdite sauf nécessité justifiée par des raisons sanitaires ;
- l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible.

Des tours d'eau sont par ailleurs établis pour les prélèvements agricoles et certains établissements industriels relevant de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sont soumis à des restrictions de prélèvements. Des contrôles seront effectués pour vérifier le respect de ces dispositions.

Enfin, il est fait appel au civisme de chacun pour économiser l'eau. Cela signifie notamment réduire sa consommation dans la mesure du possible et éviter ou différer les usages secondaires.

### **L'eau en Martinique : une ressource précieuse à préserver**

Saviez-vous que chaque année en Martinique, nous prélevons environ 58 millions de m<sup>3</sup> d'eau pour nos besoins quotidiens ? Ce volume représente plus de 7 fois le volume d'eau de la retenue de la Manzo à pleine capacité. La majorité de cette eau (94 %) provient de nos rivières, tandis que 6 % seulement sont puisés dans les eaux souterraines. L'essentiel de cette eau (près des trois quart, soit environ 42,5 millions de m<sup>3</sup>) est destiné à la production d'eau potable. Environ 20 % (soit en moyenne 11 millions de m<sup>3</sup>, avec toutefois une forte variabilité annuelle) sont utilisés pour l'irrigation des terres agricoles, et 3 % seulement pour les autres activités industrielles et économiques.

Chaque martiniquais consomme en moyenne 156 litres d'eau par jour, dont environ : 60 % pour les douches et sanitaires, 28 % pour les lessives et la cuisine, le restant pour l'arrosage et les autres usages domestiques.

Ces données mettent en lumière l'impact significatif de notre consommation sur les ressources naturelles de l'île. Chaque geste compte : en réduisant notre consommation à la maison, nous diminuons directement la pression exercée sur nos rivières.

**Pour prévenir toute perte d'eau due à des fuites** détectées sur le réseau collectif d'eau potable, nous vous invitons à signaler rapidement toute fuite aux services responsables. Vous pouvez les contacter en utilisant les coordonnées indiquées ci-dessous.

|   |                |  |
|---|----------------|--|
| <b>SAUR</b><br>(Cap Nord, à l'exception des communes de Trinité et du Robert) | 05 96 61 98 44 |  |
| <b>SME</b><br>(CA Espace Sud & communes de Trinité et du Robert )             | 09 69 32 97 22 | <a href="http://smeaux.fr/info-reseau/">smeaux.fr/info-reseau/</a><br>Application OMIJO : <a href="http://www.omijo.app">www.omijo.app</a> |
| <b>ODYSSI</b><br>(CACEM)  | 05 96 71 20 10 | <a href="http://www.odyssey.fr/signalement/form">www.odyssey.fr/signalement/form</a>   |

Toutes les informations sont disponibles sur le site de la Préfecture, de la DEAL et sur le portail national de gestion de la sécheresse VigiEau ([vigieau.gouv.fr](http://vigieau.gouv.fr)) aux liens suivants :

<https://www.martinique.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Environnement-sante-publique/Secheresse>  
<https://vigieau.gouv.fr/>

#### **Cabinet du préfet**

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle  
[communication@martinique.gouv.fr](mailto:communication@martinique.gouv.fr)

Chaque usager peut retrouver le kit de communication « Face à la sécheresse, j'ai les bons réflexes » de la DEAL et son équivalent du Ministère de la Transition écologique aux adresses suivantes :

<https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/face-a-la-secheresse-j-ai-les-bons-reflexes-a2023.html>

<https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau>

***Chaque geste compte : Ensemble, réduisons nos usages non essentiels pour soulager les écosystèmes et garantir l'eau là où elle est vitale !***